

# LES AINÉS DE L'UCPA

BULLETIN

- N 7

LA

U.C.P.A

U.N.F

U.N.F

U.N.F

U.N.F

TRACE

## GEORGES BERNARD RENOUARD

Le 7 Janvier dernier , Georges Bernard Renouard est comme le disent ses amis de même pensée philosophique , passé à l'Orient Eternel .

Peut-être son nom ne dit-il rien à de jeunes générations qui travaillent dans une maison dont ils ignorent l'histoire mais , les anciens , qu'ils aient appartenu à l'U.N.F dont Georges Bernard Renouard fut le Président ou à l'U.N.C.M savent tout ce qu'on lui doit dans la création de l'U.C.P.A .

Après avoir participé aux cotés de Pierre Mauroy à la mise sur pieds de la Fédération des Clubs Léo Lagrange il représentait celle-ci à l'U.N.F où , il devait en accord avec celui-ci , succéder à Paul Longuet qui prenait sa retraite Comme Président connu il siégeait aussi au titre de Léo Lagrange au Comité Directeur de l'U.N.C.M , sa présence dans les deux organisations , la conviction profonde qu'il avait de la nécessité vitale pour l'une comme pour l'autre de la fusion , devaient l'amener à jouer un rôle capital dans les longues tractations qui précédèrent la naissance de l'U.C.P.A .

Car celle-ci ne naquit point par un coup de baguette magique , les discussions durèrent près de trois ans , avant d'aboutir en octobre 1965 et Georges Bernard Renouard y fit constamment montre d'une fermeté et d'une opiniâtreté qui devaient naturellement le désigner pour présider la nouvelle organisation . Je n'en parlerai pas de notre collaboration pendant les six ans où il exerça son mandat , tant elle fut exemplaire et exempte de tout différent sérieux .

La conception élevée qu'il avait de son rôle , son souci de ne point se mêler des détails d'administration, mais de tracer seulement les grands axes de la politique firent que, si nos discussions furent fréquentes et passionnées , au sein d'un bureau actif et responsable , l'accord se fit toujours sans difficultés pour la bonne raison que le même esprit et la même foi animaient tous les protagonistes , les divergences ne pouvant porter que sur les méthodes et les urgences . Comme tout paraît à la foi proche et lointain aujourd'hui .

En quittant l'U.C.P.A , il devait fonder le C.E.C.O.R.E.L.  
( Centre d'Etude et de Coopération pour la Réalisation d'Equipements de Loisirs ) dont il devint le Délégué Général . Sous son autorité , tous les grands organismes de Tourisme Social acceptèrent d'étudier , en collaboration avec les centrales syndicales les techniciens et architectes , leurs projets et , souvent sous son impulsion de les réaliser en commun . ( villages du Barcarés , de la Garde Freinet entre autres ) .

Puis en Mai 1981 André Henry , nouveau Ministre du Temps Libre l'appela à son cabinet comme conseiller technique chargé du Tourisme .

Il fut à ce poste la cheville ouvrière de la mise en place du Chèque Vacances , et si celui-ci est un demi succès ( ou un demi échec comme on voudra ) , la responsabilité n'en incombe ni à Georges Bernard , ni à André Henri , mais au Ministère des Finances qui , sous la gauche comme sous la droite , dicte sa politique , et dans les arbitrages fait généralement triompher les considérations financières , souvent les plus obtuses , au détriment des objectifs sociaux .

Nommé Inspecteur Général du Tourisme , après le départ d'André Henry , il assurait la Direction de cette Inspection Générale depuis 1986 , ce qui nous donnait l'occasion de reprendre contact de temps à autre .

Homme de conviction , militant exemplaire , il pouvait rendre encore d'immenses services .

Le destin en a jugé autrement .

Il est passé sur l'autre rive bien avant que le soir ne soit venu

Mais sur celle où nous restons , en attendant de le rejoindre nous pensons à lui .

Nous le regardons partir comme un ami qui s'éloigne , mais dont le souvenir ne s'efface pas .

Raymond MALESSET

" AINES DE L'U.C.P.A "

ASSEMBLEE GENERALE DU 21-I-88

20 Présents

26 Représentés

46 sur 125 Inscrits

Raymons Malessset ouvre la séance et propose une minute de silence à la mémoire des deux amis disparus au cours de l'année écoulée .

Georges Adagas :ancien moniteur chef Pyrénéen

Georges Bernard Renouard :Président de L'U.N.F

et 1er Président de L'U.C.P.A

Il procède ensuite à la lecture de la lettre du Délégué Général de l'U.C.P.A .

COMPTE RENDU MORAL

Marcel Jaubert , dans un courrier , précise les conditions de travail pas toujours faciles et pose le problème de l'indécision des adhérents face aux différents stages proposés .

EN CE QUI CONCERNE LES STAGES 87

PARIS - 5 inscrits , une défection . Le bilan est décevant et Raymond Malessset n'a plus envie de prendre des initiatives .Il attend des demandes précises .

STAGE GOLF - La bonne volonté de chacun a aidé à la réussite du séjour .

CANOE - Stage très sympathique et très bien encadré .

CHATEAUX CATHARES - Très bonne réussite d'une part sur le plan culturel , d'autre part au point de vue des rencontres . Merci à Hélène Marchesi , qui rappelle les difficultés pour faire les réservations en raison de l'indécision des candidats aux séjours .

PROBLEMES CONCERNANT LES ACTIVITES -

L'Association n'est pas une agence de voyages . Jean Olry propose l'élaboration d'une fiche type pour l'inscription , avec des dates impératives pour les réponses .

Une vive discussion s'engage au sujet du versement d'arrhes et finalement on procède au vote . 75% des personnes présentes y sont favorables .

Ceux-ci seront conservés intégralement en cas de défection sans excuse valable .

Le bureau de l'Association décidera de la décision à prendre en cas de litige .

Après réception des arrhes et , cloture des inscriptions il sera envoyé à chaque inscrit , la liste des participants et éventuellement des précisions sur le séjour proposé .

CONVENTION ENTRE LE C.E , LA DELEGATION GENERALE ET L'ASSOCIATION DES " AINES DE L'U.C.P.A "

Le 16/9/87 cette convention a été signée par les différentes parties . Raymond Malesset nous en donne lecture . Les termes vous en seront communiqués .

La question du rôle social que peut assumer l'association des "Ainés" ou le C.E est posée .

Un budget a été présenté et actuellement un crédit de 10.000 est offert par le C.E . Raymond Malesset se propose de demander une aide plus importante et d'en rendre compte au centime près

Jean Olry précise que la subvention de 10.000 Fr reçue en 1987 correspond à peu près aux frais d'administration de l'association .

Les obstacles psychologiques qui font que certains ne s'inscrivent pas à l'association , sont évoqués . On propose d'écrire une lettre d'invitation qui sera signée soit par le Président , soit par les amis des personnes concernées .

Le départ du Délégué Général étant prévu pour le 1er Mars L'A.G décide d'adresser un courrier au Président de L'U.C.P.A pour lui faire part des inquiétudes des "Ainés" quand au choix d'un nouveau Délégué Général , choix qui peut largement conditionner l'avenir de cette maison qu'ils ont contribué à créer . L'A.G mandate le Président des "Ainés" pour qu'il soit leur interprète auprès du comité Directeur .

L'assemblée générale ratifie les changements au bureau qui ont été proposés au cours de l'année .

Marcel Jaubert assurera le Secretariat Général en place d'Henri Léveillé qui devient Vice -Président .

Pierre Jeanvoine cède son poste de 2ème Vice-Président à Georges Lambert .

P.S Un oubli dans le programme des prochaines activités -

Notre ami W.SOTIAUX nous propose d'aller en Belgique en

Introduction à la suite d'un oubli au compte rendu de l'assemblée générale de Vald'Isère

Un secrétaire ...Général qui de plus est , qui oublie de "frapper" une partie de compte rendu ...inexcusable . Alors pas d'excuses , des sanctions . Je suis prêt à offrir un coup de rosé de Provence lors de la prochaine réunion ou sortie . Cela calmera les esprits en même temps que la soif .

Donc.... le rapport financier...

RAPPORT FINANCIER

Jean OLRY commente le compte d'exploitation 1987 et nous constatons qu'actuellement nous avons une marge de sécurité .

Des comptes plus détaillés sont proposés mais les membres présents sont satisfaits du bilan présenté .

QUESTIONS DIVERSES

Le nouveau format de " La Trace " convient à tous et , un bulletin exceptionnel sera diffusé avec le compte rendu de l'A.G , les statuts et la convention .

POUR LES ACTIVITES PROPOSEES - les Aînés ne doivent pas prendre directement contact avec le Siège ou les centres U.C.P.A , mais avec l'organisateur du stage .

ACTIVITES PREVUES EN 1988

Guadeloupe en Mars -Organisateur M.JAUBERT . J.OLRY assurera la coordination lors du séjour .

CANOE en Mai - Organisateur J.OLRY .

GOLF en Juin - Organisateur G. MAIROT

RANDONNEE Hte Provence en Septembre - Organisateur M. JAUBERT

Le stage de ski 1989 est proposé à Flaine .

\*\*\*\*\*

Ainés de l'UCPA  
62, rue de la Glacière  
75013 PARIS

COMPTÉ D'EXPLOITATION 1987  
=====

RECETTES		DEPENSES	
Cotisations 1987	5 600,00	Frais de fonctionnement (dont achat machine à écrire)	3 698,50
Subvention CE UCPA	10 000,00	Frais de déplacements	1 628,00
Subvention (achat machine à écrire)	3 500,00		
Livre R. MALESSET	1 171,00	Règlement livre	7 315,00
		Frais organisation des séjours	2 920,00
Encaissements séjours	37 534,00	Règlements des séjours	38 992,00
Intérêts Caisse d'Epargne	568,13	Résultat de l'exercice	3 819,50
	<u>58 373,13</u>		<u>58 373,13</u>
	=====		=====

B I L A N  
=====

ACTIF		PASSIF	
C C P	12 799,61	Report résultat 1986	22 548,19
Caisse d'Epargne	13 568,13	Résultat 1987	3 819,50
	<u>26 367,74</u>		<u>26 367,74</u>
	=====		=====

7

STATUTS DE L'ASSOCIATION  
AINES DU PERSONNEL DE L'U.C.P.A.  
(A.P.F.A.)

---

- ARTICLE 1 : Sous la dénomination de "AINES DU PERSONNEL DE L'U.C.P.A." est créée, entre les retraités de l'U.C.P.A. et les personnes y ayant travaillé, qui adhèrent aux présents statuts et qui remplissent les conditions précisées à l'article 5, une association conformément à la loi du 1er juillet 1901.
- ARTICLE 2 : L'Association se propose, auprès du Comité d'Entreprise de l'U.C.P.A. et avec son concours :
- de resserrer les liens d'amitié entre ses membres et avec l'Institution mère,
  - d'organiser à cet effet des rencontres ou des stages de caractère sportif, culturel ou touristique,
  - de maintenir un contact entre tous, notamment au moyen de circulaires, publications périodiques, etc...
- ARTICLE 3 : Son Siège Social est à PARIS - U.C.P.A. - 62, rue de la Glacière (13ème).
- ARTICLE 4 : La durée de l'Association est illimitée.
- ARTICLE 5 : L'Association se compose :
- de membres actifs :
    - membres retraités de l'Union et leurs conjoints,
    - conjoints de salariés de l'Union décédés en cours d'activité ou en retraite,
    - retraités ayant exercé une partie de leur activité professionnelle soit de façon permanente, soit de façon multi-saisonnière et leurs conjoints, sous réserve qu'ils soient présentés par deux membres actifs et que leur candidature soit agréée par le Comité Directeur,
    - retraités (ou anciens membres) des Conseils d'Administration de l'U.C.P.A., l'U.N.C.M. ou l'U.N.F. ayant siégé dans ces conseils au moins pendant six ans,
  - de membres d'honneur : personnalités ayant rendu des services importants à l'Association, services reconnus par le Comité Directeur,

- 
- de membres bienfaiteurs : personnalités ayant apporté un concours financier important à l'Association et agréées par le Comité Directeur.

ARTICLE 6 : Cessent de faire partie de l'Association, sans que leur départ puisse mettre fin à l'Association.

1 - Ceux qui auront donné leur démission par lettre adressée au Président du Comité Directeur.

2 - Ceux qui auront été radiés par le Comité Directeur pour infraction aux présents statuts ou pour faute grave, quinze jours après avoir été mis en demeure, par lettre recommandée, de fournir leurs explications, soit écrites, soit orales.

ARTICLE 7 : Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations versées par les membres actifs. Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'Assemblée Générale,
- des aides accordées par le Comité d'Entreprise, ou l'Institution,
- des subventions éventuelles des collectivités locales,
- des concours apportées par les membres bienfaiteurs,
- des capitaux provenant des économies faites sur le budget annuel.

ARTICLE 9 : Le Comité Directeur est composé de :

- Monsieur Raymond MALESSET, Président
- Messieurs Pierre JEANVOINE et Marcel JAUBERT, Vice-Présidents
- Monsieur Henri LEVEILLE, Secrétaire
- Monsieur Georges LAMBERT, Secrétaire-Adjoint
- Monsieur Jean OLRV, Trésorier
- Mesdames Thérèse DESTAILLEURS et Odette SACAGI, Trésorières-adjointes.

Il est élu pour 2 ans. Les membres sont rééligibles. Le Comité Directeur est renouvelable en totalité tous les 2 ans, au scrutin secret, s'il est demandé, à la majorité absolue des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

En cas de décès ou de démission d'un membre du Comité Directeur, le Comité nomme provisoirement un membre complémentaire dont les fonctions expirent avec celles du Comité Directeur en fonctions.

Sont en outre membres de droit du Comité Directeur :  
- le Président de l'U.C.P.A.  
- le Délégué Général  
- le Secrétaire du Comité d'Entreprise  
(ou leurs représentants)

ARTICLE 10 : Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par semestre, et toutes les fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande d'au moins 3 de ses membres.

ARTICLE 11 : Le Président convoque les Assemblées Générales et le Comité Directeur. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité à ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense, fournir tous appels ou pourvois et consentir toutes transactions.  
Il préside toutes les Assemblées. En cas d'absence ou de maladie il est remplacé par l'un des Vice-Présidents.

ARTICLE 12 : Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, les archives.

Il rédige les procès-verbaux des réunions des Assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

ARTICLE 13 : Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association. Il effectue tous paiements et reçoit, sous le contrôle du Président, toutes sommes dues à l'Association.

Il tient une comptabilité régulière des opérations effectuées, et rend compte, à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.

ARTICLE 14 : Le Comité Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il se prononce souverainement sur l'adhésion des membres cooptés, ainsi que sur celle des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous achats, aliénations ou locations nécessaires au fonctionnement de l'Association.

ARTICLE 15 : L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association.

10  
Seuls les membres actifs et les membres de droit y ont voix délibérative. Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs y sont convoqués avec voix consultative.

ARTICLE 16 : Les Assemblées Générales sont Ordinaires ou Extraordinaires.

L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu une fois par an.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Président à son initiative ou à la demande du 1/4 au moins des membres actifs de l'Association.

Pour toutes les Assemblées, les convocations doivent être envoyées au moins 15 jours à l'avance et préciser l'ordre du jour.

ARTICLE 17 : L'Assemblée annuelle reçoit le compte rendu des travaux du Comité Directeur et les comptes du Trésorier; elle statue sur leur approbation. Elle peut désigner un ou plusieurs Commissaires pour contrôler les comptes. Elle ne délibère valablement que si elle compte le 1/3 des membres actifs ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée à la majorité des membres présents ou représentés, chaque membre présent pouvant être porteur de cinq pouvoirs plus. Le scrutin secret est de droit si le 1/4 des membres le demande.

ARTICLE 18 : L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises : modifications des statuts, fusion avec une autre Association, participation à une union d'associations dissolution, etc...

Pour la validité de ses délibérations, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit réunir le 1/2 des membres actifs (présents ou représentés).

ARTICLE 19 : Si le quorum n'est pas atteint aux Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires, l'Assemblée est convoquée à 15 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Les délibérations des Assemblées Générales extraordinaires doivent être prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

ARTICLE 20 : Les délibérations des Assemblées sont consignées par le Secrétaire sur un registre et signées par le Président.

Celles du Comité Directeur sont consignées par le Secrétaire sur un registre et signées par le Président.

ARTICLE 21 : Les comptes rendus des Assemblées annuelles comprenant les rapports du Secrétaire et du Trésorier sont envoyés à tous les membres de l'Association.

11

TICLÉ 22 : En cas de dissolution volontaire, une Assemblée Générale Extraordinaire statue sur la dévolution des biens de l'Association.

Ceux-ci pourront être attribués à une Association poursuivant un but similaire.

Elle nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres de l'Association qui seront investis, à cet effet, de tous pouvoirs nécessaires.

Fait à PARIS, le

Le Président

  
R. MALESSET

xv

C O N V E N T I O N

ENTRE : L'U.C.P.A., représentée par Monsieur Jacques THOLAT,  
Délégué Général de L'U.C.P.A., Président du Comité  
d'Entreprise,

le Comité d'Entreprise de L'U.C.P.A., représenté par  
son Secrétaire Monsieur Daniel LEGUIN

ET L'ASSOCIATION des AINES de L'U.C.P.A., représentée  
par Monsieur Raymond MALESSE, son Président.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE PREMIER

L'ASSOCIATION des AINES est autorisée à installer son Siège  
à L'U.C.P.A.

ARTICLE 2

Physiquement, il se situe dans les locaux du Comité d'Entreprise  
où arrive le courrier qui lui est destiné, et où se frappe  
occasionnellement une correspondance limitée.

ARTICLE 3

Le Comité d'Entreprise aide L'ASSOCIATION des AINES au moyen

- d'une subvention attribuée après présentation d'un budget  
prévisionnel et d'un rapport d'activité,
- d'un prêt ou attribution de matériel.

L'U.C.P.A. aide L'ASSOCIATION des AINES au moyen :

- d'un prêt ou attribution de matériel,
- d'un droit de tirage auprès du service de reprographie,  
assorti d'un quota défini annuellement,
- d'une prise en charge des affranchissements du courrier  
de L'Association.

L'ASSOCIATION des AINES fait son affaire de la mise sous  
enveloppe et de la remise du courrier au service compétent.

Chaque année, une valorisation de l'aide est effectuée pour  
information des parties.

13  
AA

ARTICLE 4

L'U.C.P.A. facilitera l'accès des Centres qu'elle gère directement aux stages organisés par l'Association, selon un tarif de référence (tarif passant = 100%). Dans les Centres où elle est en pension, l'U.C.P.A. appliquera le tarif pension qui lui est consenti. Les mêmes conditions peuvent être consenties aux individuels hors saison après accord avec le Chef de centre.

ARTICLE 5

Pour que l'ASSOCIATION des AINÉS continue d'être informée de la vie de l'U.C.P.A., un de ses membres participera aux Assemblées Générales Ordinaires. Les membres du bureau seront destinataires du "Flash Information".

ARTICLE 5bis

Pour que les centres et le siège soient informés des activités de l'Association, le bulletin des Aînés sera adressé au centre et affiché sur le panneau du comité d'entreprise.

ARTICLE 6

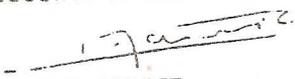
En retour, les Aînés qui le peuvent, et si l'U.C.P.A. le désire, se mettent à la disposition de celle-ci pour des missions limitées de contacts et de promotion, dans la mesure où ces missions ne se substituent pas à des actions remplies ordinairement par du personnel salarié.

ARTICLE 7

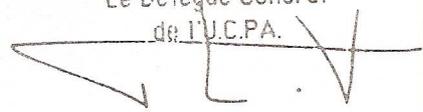
La présente convention sera tacitement reconduite d'année en année, sauf modifications proposées par l'une des parties contractantes.

Paris, le 25 septembre 1984

Le Président de  
l'ASSOCIATION DES AINÉS

  
R. MALESSET

Le Délégué Général  
de l'U.C.P.A.

  
J. THIOLAT

14  
Le Secrétaire du COMITE D'ENTREPRISE

## Séjour en Guadeloupe

Chers Amis ,

Comme prévu , voici quelques précisions concernant votre voyage .

Le départ s'effectuera de l'aéroport Charles de Gaulle 2 - Roissy . le 12 Mars à 13h25 par le vol A.F 794I .Arrivée à Pointe à Pitre à 17 h - heure locale .

Un problème pour le retour , il n'a pu être retenu des places pour le 26 . Donc départ Pointe à Pitre le 25 à 19h20 par le vol AF 796I . Arrivée à Charles de Gaulle le 26 à 8 heures .

Attention ! Vous devez impérativement être présents à l'aéroport 2 heures avant le départ .

Amities

*M Lambert*

Départ : Le 12 Mars 1988 à 13h 25. Aéroport : ROISSY CHARLES DE GAULLE

CHRETIEN	(2)	
IZQUIERDO	(2)	
JEANVOINE	(2)	
LADRON DE GUEVARA	(2)	
SACAGI	(2)	
MARTIN	(2)	
OLRY	(2)	Responsable du groupe
LEININGER	(2)	
ARSAL	(2)	
BERTRAND	(1)	
G. BOUVIER	(1)	
T. GUY	(1)	
REVEL	(1)	

Départ : Le 4 Mars 1988

1	LEVEILLE	(2)
3	LAMBERT	(2)
5	M. FEUTREN	(1)

15 17

\* NOS DEUILS \*

L'U.C.P.A ne l'ayant pas fait savoir dans les centres , c'est par hasard que nous avons appris le décès de Guy Provaux , qui fut Moniteur et employé de l'U.C.P.A , fils de nos amis , Provaux Louis et Evelyne retirés à Ciboure .

A ceux-ci nous disons toute la part que les "Ainés" prennent à leur deuil et les assurons de toute notre amitié .

\*\*\*\*\*

LES JEANNE

Noms	Prénoms	Adresses
Aboudhram		1 <sup>er</sup> Agriculture 1 <sup>er</sup> A° de Lantudal 75007 Paris.
Armandi	Jean & Rucie	12 8 <sup>th</sup> Leclerc 06360 Eze Village
Arsal	Felix Sylvain & Annie	4 Rue Henri Rovel 92230 Gennevilliers
Austrand	Noël &	15 Rue S <sup>t</sup> Basil's 64320 Bizanos
Bertrand	Arsene & Janice	13 Rue Billoy 69100 Villeurbanne
Blanchon	Louis &	05330 S <sup>t</sup> Chaffrey
Bouvier	Germaine	05220 Huetier du Bain
Bozonnet	Jean & Marie Antoinette	de Chevret 74340 Samoens
Brechu	Julie &	de Ber 05240 La Salle du Alpin
Bernard	Pierre & Antonette	59 Route de la Tougonne Vefraz 74100 Annemasse.
Bauchiers	Henri & Madeleine	5 Chemin du coureur 38100 Grenoble
Bruy	Guy & Christiane Villere	25 Rue Archereau 75019 Paris
Carrier	François	des Frattorandi 74400 Argentiere
Catelay	Jean &	de Vieix amelin 73450 Valloire
Chretien	Pierre & Micheline	2 Rue Jacquard S <sup>t</sup> Etienne 88200 Remiremont
Cortial	Emile &	Ceris 7 <sup>th</sup> A <sup>me</sup> Bourde 05100 Briançon
Demaision	Auguste	Lauslevillard 73480 Val Cenis
de Savigny	Jean	52 Rue Anouard 75005 Paris
Destaillereux	Thomé & Pierre	40 Rue Dedele 45140 S <sup>t</sup> Jean de la Roche
Dumas	Robert	de Bourg de Seyouze 19310 Aye
Dueqy	Nicoud Lucienne	de Niverni des Contamines 74190 de Faget
Fallevoz	Jean	11 Rue du Tertre 73220 Baginac
Fave	Anne	8 Avenue des Camoranes 29000 Quimper
Fautrey	Madeleine	30 Rue des Bernards 92260 Fontenay aux Roses
Florence	Victor &	Avenue du Hamelou vert 65190 Cauteret
Giget	Louis &	3 Impasse Ingres 21000 Dijon
Girier	Paul &	2 Arca. Rue de l'Adrech 04200 Sisteron
Guy	Therese	11 bis Rue Telle de la poterie 92130 Issy la Moulineaux
Hepocq	Lucien	de Petit diable 38860 Les Deux Alpes

17

13

Après de l'UCPA (suite)

Izquierdo Henri & Gisèle	12 Avenue Pasteur	92 220	Bagneux
Jacot Guand & Françoise	Le grand tilleul Chemin de la Quegnière	83 440	Fayence
Jaubert Haul & Yvonne	La Ruide	05 560	Vars les Cloux
Jeanvoine Pierre & Suzanne	117 Chemin de Fabre	74 120	Mégève
Ladron de Guevara Eduardo &	23 A <sup>me</sup> R Schumann	13 002	Marseille
Lambert Georges et Reine	Les Cairns 9 <sup>th</sup> Corniche	06 360	Eze Supérieur
Lambert Pierre & Gile	de Chef deau	74 190	Les Contamines de
Lambertard Maurice	07 Chemin des Cèdres	83 420	La Croix Valmer
Leininger Raymond &	Toursour	91 720	Boigneville
Le Sech Joseph	Dourg S' Laurent	22 140	Beyard
Leveillé Henri & Henriette	Le Parc de Suire	06 800	Cagnes s/Me.
Lombard Constant et Anna		73 710	Pralognan la Vano
Longuet Paul &	Villa 'Hieu Grand' Val d'Ancud	06 500	Menton.
Magnone Guido & Claudine	1 Allée des Tamaris	92 350	Nessus Robinson
Majoli Delphine	Le Bez	05 240	La Salle les Alpes
Malesset Raymond &	96 Rue des Jonefères	03 800	Grannat
Marchesi Helene	Castel Negre	11 580	Allet les bains
Martin Edmond & Denise	151 Rue S' Fabien	05 220	Monetier les bains
Masset Claude et Andrée	6 Rue des Jacinthes	31 240	d'Union
Mollet Renée	Les Vallasses	04 240	Annot
Oly Jean & Lucia	36 Rue de la Somme	94 230	Coches
Pages Michel & Yvette	Le Feuill du Peyrou	83 440	Fayence
Pechoux Jean & Elaine	Le Bourget	04 400	Faurou de Barcelon
Peay Annie	de Niverni Les Contamines	74 190	Le Fayet
Perramon Lucien &	Le Jaurat	05 240	La Salle les Alpes
Piegay Jacques	Quartier des fourches Eparrou de Vestou	04 550	Allemagne en Provence
Provsux Louis & Eveline	Arkitsey Allée des bosques Ciboire	64 500	S' Jean de Lux
Raffard &	La Bertrandière R <sup>e</sup> de la Faulle	42 580	d'Etat.
Renouard Gergr. Bernard	86 Rue de Piepus A'	75 012	Paris
Revel Paul	La Fabrice Les Contamines	74 190	Le Fayet

Ainés 21 CPA (Suite)

Roche Emilien	6 A <sup>me</sup> des Hauts Coraux	38700	La Tranchée.
Sacagi Haruo & Odette	43 Rue Pierre Bourgeois	69300	Caluire.
Schaeffer Raymond	Rue du Haulin	73540	Arbigné la Bathie
Silberman André & Michèle	Rue Christophe Colomb.	83610	Collonges
Sorbe Henriette & Fernand	7 Rue Bourget	75013	Paris
Sotiaux William	Rue Ruyfrix et	1170	Bruxelles Belgique
Sudre Roger & Jeanne	Rassignol - B <sup>de</sup> des Anglais	73100	Aix les bains.
Szekely Marcel & Marguerite		74340	Sauces.
Szekely Hichy Jean & Josette	Chalamelas	07150	Vallon P. d'Arc
Ture Germain			
Vion Roger & Madeleine	35 Rue du Drumont	68260	Kingersberg
Villaret Charles	d'Ardina	38860	des Deux Alpes.
Collon Marcel & M-Jeanne	19 Rue du Buisson Noblet	54150	Briey
Lastennet Jacques			
Mairot Gil & Simone	Les Boliotes 7e A <sup>me</sup> des Romains	74000	Anney
Rannou Alain & Simone	31 <sup>de</sup> Ch <sup>de</sup> des petites broches	69300	Caluire.
Guette Henriette	45 A <sup>me</sup> Jean Jaurès	94110	Arceuil